



# COMPTE RENDU AFFICHÉ

## CONSEIL MUNICIPAL N°03/2021

### Séance du Jeudi 25 Mars 2021- 19H

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 3

Votants : 22

Le **Jeudi 25 Mars 2021 à 19 heures**, Le Conseil Municipal de Ploemel s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur Jean-Luc LE TALLEC, Maire, en date du vendredi 19 mars 2021

NOM	PRENOM	FONCTIONS	Présents	excusés :	Pouvoir :
LE TALLEC	Jean-Luc	Maire	X		
GRANGER	Muriel	1ère adjointe	X		
GERONIMI	Claude	2ème adjoint	X		
LE BOULAIRE	Morgan	3ème adjointe			A Sylvie MORVANT
BOUILLY	Christian	4ème adjoint	X		
MORVANT	Sylvie	5ème adjointe	X		
LE FALHER	Christophe	6ème adjoint	X		
ROY	Martine	Conseillère municipale déléguée	X		
REBOURS	Alain	Conseiller municipal	X		
LE BAIL	Sylvie	Conseillère municipale			A Christophe LE FALHER
LE MAREC	Eric	Conseiller municipal délégué	X		
LE PORT-HELLEC	Lénaïck	Conseillère municipale déléguée	X		
ROSARHO	Pascal	Conseiller municipal	X		
HERVOCHE	Murielle	Conseillère municipale			A Nathalie GOASMAT
GOASMAT	Nathalie	Conseillère municipale déléguée	X		
LAURENT	Marylène	Conseillère municipale	X		
LE CHAPELAIN	Guillaume	Conseiller municipal	X		
ROBIC	Jérémy	Conseiller municipal		X	
LE BELZ	Louis	Conseiller municipal	X		
LESCOFFIT	Florence	Conseillère municipale	X		
MORILLE	Anne	Conseillère municipale	X		
LAMBALLAIS	Primelle	Conseillère municipale	X		
FRETTÉ	Christian	Conseiller municipal	X		
		TOTAL	19	1	3

Suite à l'entrée en vigueur d'un couvre-feu à partir de 19H, le public ne peut pas assister aux séances du conseil municipal. La presse est autorisée du fait d'une dérogation pour motif professionnel.

Désignation du secrétaire de séance : Muriel GRANGER

1. **Approbation du compte rendu du 18 février 2021**

Primelle LAMBALLAIS, conseillère de la minorité, formule la remarque suivante : « *sur le point 3 relatif à la participation citoyenne, ce n'est pas Anne MORILLE qui pose la question mais moi, à savoir : les citoyens pourront ils donner leur avis lors de la nomination par le maire des référents ? J'ai reçu comme réponse qu'il fallait être présente à la réunion d'information pour pouvoir poser cette question. Absente pour raisons familiales, je m'étais excusée. J'aurais souhaité plus de compréhension de la part de Monsieur le Maire.* »

Florence LESCOFFIT ajoute qu'elle était en effet la seule du groupe de la minorité qui avait pu se rendre à cette réunion, et qu'elle avait rendu compte à ses co-lisitiens mais que la question n'ayant pas été abordée par Primelle LAMBALLAIS lors de cette réunion, elle estime aussi qu'il est légitime de la poser.

En réponse, le Maire tient à préciser qu'une réunion de conseil informel s'est spécialement tenue sur le sujet en présence des forces de gendarmerie ; cette réunion a permis de dialoguer et d'échanger ; le principe étant ensuite de mettre en œuvre une réunion publique pour poursuivre l'ouverture du débat. Il précise également que la question avait bien été abordée et que la gendarmerie avait d'ailleurs répondu que le Maire reste le décideur, en partenariat avec la Gendarmerie.

Florence LESCOFFIT demande ce qui se passe si les voisins du quartier n'ont pas confiance dans le référent. Le Maire répond qu'il décidera. Muriel GRANGER précise que le référent a un rôle de relais par rapport à l'action de la gendarmerie dans son quartier mais qu'il ne dispose pas de prérogatives de police.

2. **GOVERNANCE : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission**

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Suite à la démission en date du 17 mars 2021 de Monsieur Gurvan METAYER pour raisons personnelles, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste. Monsieur Christian FRETTE est le suivant de la liste du groupe « Ploemel 2020- Et si on décidait ensemble ? ».

Vu le code électoral,

Vu l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Christian FRETTE

3. **GOVERNANCE : Modification de membres aux commissions municipales**

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Compte tenu de la démission d'un membre du conseil et de l'installation d'un nouveau conseiller municipal de la minorité, il est nécessaire de revoir la composition des commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de modifier la composition de la commission « vie associative, sport et fêtes » et la commission « Urbanisme, PLU, aménagement du territoire » ainsi qu'il suit :

Commission :	Membres (le Maire est président de droit)
<b>Vie associative, sport, fêtes</b>	<b>Vice-Présidente : Muriel GRANGER</b> Nathalie GOASMAT Muriel HERVOCHE Marylène LAURENT Louis LE BELZ Alain REBOURS <b>Christian FRETTE</b>
<b>Urbanisme, PLU, aménagement du territoire</b>	<b>Vice-Président : Christian BOUILLY</b> Sylvie LE BAIL Pascal ROSNARHO Eric LE MAREC Guillaume LE CHAPELAIN Jérémy ROBIC <b>Christian FRETTE</b>

#### 4. **TRAVAUX- Lancement de la phase 4 de Ploemel 2030**

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

#### **DELIBERATION :**

Claude GERONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030, rappelle le contexte :

Les phases 1 et 2 de Ploemel 2030 avec la restructuration et l'agrandissement de la mairie et de la médiathèque sont désormais achevées. La phase 3 est en cours d'achèvement avec la création du parvis central et des aménagements paysagers.

Le projet de mandat 2020-2026 de « Bien Vivre ensemble » prévoyait dans le secteur enfance jeunesse la prise en compte des capacités d'accueil de l'école publique et des 2 cantines scolaire et extrascolaire, ainsi que l'étude d'un espace bâti dédié à l'enfance et à la jeunesse. En effet, les locaux de l'école sont actuellement utilisés par l'accueil de loisirs et le périscolaire et les conditions ne sont pas optimales. La fréquentation en hausse de ces structures municipales nécessite des adaptations majeures pour accueillir les enfants de manière satisfaisante et permettre la mise en œuvre d'un projet pédagogique.

Il faut également prévoir une capacité d'accueil du restaurant scolaire en adéquation avec les besoins et les effectifs en hausse à l'école.

Le complexe du Groez Ven a, en mars 2020, subi un sinistre majeur avec l'incendie du Groez Ven. L'espace incendié était principalement utilisé par les associations, avant l'installation de la médiathèque provisoirement le temps des travaux (phase 2 Ploemel 2030).

La commission Ploemel 2030 s'est réunie à plusieurs reprises en 2020 et 2021 pour engager une réflexion sur ces thématiques et le conseil municipal a décidé de faire appel à un architecte urbaniste du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'accompagner dans sa réflexion sur les différents projets d'équipements publics du centre bourg (écoles, restaurant scolaire, espace loisirs, espace jeunes et espace associatif) et leur articulation dans le cadre de la stratégie urbaine Ploemel 2030.

Monsieur MOREL, architecte du CAUE, a présenté son rapport en commission Ploemel 2030 le 18 mars 2021. L'étude débute par un diagnostic du contexte général : analyse urbaine, approche règlementaire et foncière, puis un premier état des lieux des bâtiments et espaces publics.

Après une synthèse des différents besoins, et des contraintes, le CAUE a formulé des hypothèses d'aménagement, illustrés par des schémas et des références. Cet outil est une très bonne base d'aide à la décision et traduit les réflexions des élus menées en commission, de manière illustrée et compréhensible, en complétant ses réflexions par des principes d'aménagements cohérents et équilibrés.

Après débat, les membres de la commission ont défini les 2 phases qui vont découler des nouveaux programmes d'aménagement :

Phase 4 : espace associatif, restaurant scolaire, espace enfance 0/ 10 ans

*La reconstruction de l'espace du groez ven est une priorité dans la mesure où l'assurance accorde un délai de 2 ans à compter de l'indemnisation pour la reconstruction ; à défaut des pénalités de vétusté s'applique). L'estimation des dommages a été évalué à 840 326 € ht par l'assurance et le délai court à compter de mars 2021).*

Phase 5 : école primaire (à ce stade, l'option retenue n'est pas définie, à savoir reconstruction totale du groupe scolaire, ou partielle) , espace jeunes 11/17 ans

Il faut tenir compte d'un phasage équilibré et cohérent, ceci à double titre :

- Prendre en compte les contraintes techniques et de terrain
- Etaler dans le temps les opérations pour optimiser la sollicitation de fonds publics

Un avis favorable a été donnée sur la base de ce phasage, sous réserve de l'étude d'un programmiste.

Ainsi, et afin de poursuivre les réflexions, Claude GERONIMI propose à l'assemblée de faire appel au cabinet d'études CERUR, programmiste, qui sera chargé de réaliser une étude de programmation architecturale qui permet de confronter un projet aux exigences physiques et spatiales d'un site et aux capacités de financement du maître d'ouvrage.

Le projet est interrogé dans sa pertinence (besoin avéré et réponse aux attentes), dans les conditions de son insertion paysagère et urbaine ainsi que dans son planning de réalisation.

A l'issue de cette étude, le maître d'ouvrage dispose d'un cahier des charges architectural et technique rédigé qui comprend les exigences qualitatives (fonctionnalité), quantitatives (surfaces), techniques et environnementales .

Au-delà de la phase de rédaction du programme, l'assistance au maître d'ouvrage se poursuit lors de la consultation d'équipes de maîtrise d'œuvre pour la conception du projet architectural.

Entendu le rapport de Claude GERONIMI,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

-De valider le phasage qui prend en compte une maîtrise du budget dans le temps et les priorités de reconstruction ainsi définies :

\*Phase 4 : espace associatif, restaurant scolaire, espace enfance 0/10 ans

\*Phase 5 : école primaire (à ce stade, l'option retenue n'est pas définie, à savoir reconstruction totale du groupe scolaire, ou partielle) , espace jeunes 11/17 ans

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer un marché avec le programmiste CERUR pour une mission d'étude de programmation architecturale et d'accompagnement pour la consultation de la, maîtrise d'œuvre pour la phase 4

*Pour information, le cabinet CERUR est déjà intervenu pour la programmation de la phase 1 (mairie) et 2 (médiathèque) en 2017 et, à ce titre, connaît bien le contexte de Ploemel*

## 5. **RESSOURCES HUMAINES - Création du poste de conseiller numérique**

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Le numérique est aujourd'hui de plus en plus présent dans nos vies et ne cesse de se diffuser :les taux d'équipement augmentent, les usages se développent et le niveau de compétence général progresse.

Pourtant, il apparaît dans de nombreux rapports que :

« - 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique : ils n'utilisent pas ou peu internet, et se sentent en difficulté avec ses usages ;

- 40% des Français sont inquiets pour réaliser leurs démarches administratives en ligne ;

- 76% des Français se disent prêts à adopter de nouvelles technologies ou services numériques mais progressivement ;

- 1/3 des Français estime qu'un accompagnement dans un lieu dédié est le plus adapté pour maîtriser le numérique. »

La « fracture numérique » représente un facteur d'inégalité en fonction des territoires, du niveau de qualification, des revenus, de l'âge ou de sa situation personnelle. Cette situation a été prégnante durant le premier confinement, et ce constat est national. La démonstration avec « l'école à la maison » a été pour certains parents une mission très difficile et lourde à porter.

La modernisation des équipements (dans les écoles, les établissements culturels, les services administratifs...) est inéluctable avec très souvent la création de nouveaux services publics en ligne (site internet municipal, réseaux sociaux, réseau des médiathèques et réservation en ligne, bientôt le portail familles)

Consciente de ces nouveaux enjeux, la Commune de Ploemel souhaite participer à lutter contre cette fracture et faciliter les apprentissages et l'accompagnement au changement.

Dans le cadre du plan France Relance, un appel à manifestation d'intérêt général a été lancé à la fin de l'année 2020 pour le recrutement et l'accueil de conseillers numériques sur l'ensemble du territoire national avec une ambition de rapprocher le numérique du quotidien des français. La Commune de Ploemel s'est portée candidate pour le recrutement d'un.e conseiller.ère numérique.

Cet accompagnement est destiné aux personnes âgées, isolées, non diplômés, ou aux personnes « réfractaires » à l'outil numérique, mais aussi à tout citoyen qui aurait besoin, ponctuellement, d'un accompagnement.

L'appel à manifestation d'intérêt a permis de candidater pour **devenir structure accueillante** d'un conseiller (donc en charge de porter le contrat de travail) et d'obtenir leur affectation avec une prise en charge financière modulée selon la durée du contrat souhaitée. Allouée sous la forme d'une subvention d'un montant de **50 000 euros par poste**, cette prise en charge par l'Etat sera versée en trois tranches auprès de la collectivité territoriale qui aura pour charge de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC au minimum.

La solution d'accueil d'un conseiller numérique formé spécifiquement pourrait, pendant 2 ans, aider à autonomiser des Ploemelois dans leur vie quotidienne. La médiathèque dispose de l'espace et des outils pour des ateliers qui pourraient être mutualisés avec le CCAS.

La communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique avait recensé les besoins des Communes dans le cadre de l'appel à projets mais l'intercommunalité avait précisé ne pas se porter « porteur de projets »

Commune	besoin en ETP
CAMORS	0,25
CARNAC	-
ERDEVEN	0,2
LA TRINITE SUR MER	0,2
LANDEVANT	0,5
LOCMARIAQUER	0,25
LOCOAL MENDON	0,5
PLOEMEL	0,6
PLOUHARNEL	0,2
PLUMERGAT	0,1
QUIBERON	0,5
SAINT PHILIBERT	0,1

Ainsi, les Communes de Erdeven, Plouharnel et Locmariaquer ont proposé de mutualiser le poste avec Ploemel. La mutualisation était en effet un critère important pour que la candidature soit acceptée.

### **Un avis favorable a été donnée par la Préfecture pour la Commune de Ploemel.**

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'accueillir un conseiller numérique qui, sous l'autorité de la Directrice Générale des Services, et en collaboration avec les services municipaux, il.elle pourrait être chargé(e) d'assurer les missions suivantes :

- sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique, les soutenir dans leurs usages quotidiens, les accompagner dans la réalisation de leurs démarches administratives en ligne
- créer et animer des ateliers numériques individuels et/ou collectifs
- analyser et répondre aux besoins des usagers
- présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles
- accompagner individuellement les usagers
- organiser et animer des ateliers thématiques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix

- d'approuver que la Commune devienne structure accueillante d'un conseiller numérique
- d'accepter le principe de mutualisation avec 3 autres Communes du territoire : Erdeven, Locmariaquer et Plouharnel. Des conventions de mises à disposition régleront les questions de répartition du temps de travail et les modalités financières.
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et sa mise en œuvre, dans l'attente d'une réponse officielle de l'ANCT (agence nationale de la cohésion des territoires).

### **6. RESSOURCES HUMAINES - Indemnisation des agents pour accomplissement de travaux supplémentaires lors de consultations électorales**

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des élections, il peut être fait appel aux agents municipaux pour assurer le secrétariat des bureaux de vote, notamment lors du dépouillement des bulletins.

Les travaux supplémentaires accomplis par les agents territoriaux à l'occasion des consultations électorales politiques peuvent être compensés de **trois manières** :

\*Soit la récupération du temps de travail effectué,

\* Soit la perception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégories B et C,

\*Soit la perception de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents non éligibles à l'IHTS.

*(Article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié)*

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de les faire "récupérer" relève du **pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale**.

Ainsi, considérant la nécessité de rémunérer ce travail supplémentaire lié à une opération datée et ponctuelle, du fait de la tenue des élections,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'attribuer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ou l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) au personnel ayant participé aux opérations électorales. Les agents non titulaires pourront percevoir les indemnités selon les mêmes conditions que les fonctionnaires. Les agents à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité. L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) sera versée selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant du cadre d'emploi d'attaché, filière administrative.

Ces indemnités sont cumulables avec le RIFSEEP et sont versées autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de jours d'élections. Conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans la limite des crédits inscrits et selon les modalités de calcul de l'IHTS et de l'I.F.C.E

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile se rapportant à cette décision.

*Il est précisé que le paiement de ces indemnités interviendra après chaque scrutin de consultations électorales et que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné. Les agents auront le choix de se faire indemniser le temps de travail ou de récupérer (repos compensateur).*

## **7. RESSOURCES HUMAINES : Formation des élus pour l'année 2021**

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2020 relative à la formation des élus et aux inscriptions budgétaires,

Considérant qu'un budget de 7 880 € est alloué à la formation pour l'année 2021 (10% du montant prévisionnel de l'article « indemnité des élus »)

Considérant les propositions formulées à l'ensemble des conseillers pour suivre en présentiel une formation ayant pour objectif d'acquérir des fondamentaux en matière d'action publique locale, ou encore de positionnement,

Considérant la proposition de l'ARIC pour organiser 2 sessions « sur mesure » sur les thèmes (groupe de 15 personnes maxi) :

- **Plantons le décor** – date fixée au 24 avril 2021

Programme : L'environnement territorial et la cartographie des compétences, L'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics : qui fait quoi au service du citoyen ? Exploration de la méthodologie de projet, constitution d'une équipe projet, notions de pilotage politique et opérationnel, Découverte des règles de la commande publique .....

- **Jouons collectif** – date à définir

**Programme** : Posture de l'élu.e, Articulation du temps personnel, professionnel, d'élu.e- L'élu.e médiateur.rice et animateur.rice, Exploration des méthodes de gouvernance, bâtir une charte des bonnes pratiques

Considérant que l'adjointe en charges des affaires sociales doit réaliser une formation en binôme avec le responsable du CCAS pour réaliser l'analyse des besoins sociaux (c'est une obligation légale pour le CCAS de la réaliser),

Il est rappelé que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de valider le plan de formation suivant :

- Formation avec l'ARIC sur la proposition susvisée pour un coût total de 3900 € soit 1950 € par session (groupe de 15 personnes)
- Formation pour l'adjointe aux affaires sociales sur l'analyse des besoins sociaux (organisation de 7 ateliers) pour un coût de 1 100 €

#### 8. **FINANCES -Affectation du résultat 2020- Budget Commune**

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances

##### DELIBERATION :

Après le vote des comptes administratifs 2020 des différents budgets, il appartient à l'Assemblée délibérante d'affecter les résultats pour chaque budget en tout ou partie :

- Au financement de la section de fonctionnement (R\_002 – *excédent de fonctionnement reporté*) ;

Ou/et

- Au financement de la section d'investissement (compte 1068 – *Excédent de fonctionnement capitalisé*).

L'affectation doit en premier lieu permettre de couvrir les besoins d'investissement en comblant le solde de cette section.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 mars 2021

##### **Résultats du compte administratif du Budget principal 2020 :**

Excédent de fonctionnement réalisé :	1 113 174,58€
Excédent d'investissement réalisé :	401 559,72€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'affecter le résultat ainsi qu'il suit :

##### **Excédent de fonctionnement**

- R\_002 – Excédent de fonctionnement reporté : 350 000,00 €
- 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 763 174,58 €

**Excédent d'investissement :** 401 559,72€

(Solde reporté en recettes d'investissement sur la ligne budgétaire 001)

**9. FINANCES - Affectation du résultat 2020- Budget annexe Lotissement**

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances

Après le vote des comptes administratifs 2020 des différents budgets, il appartient à l'Assemblée délibérante d'affecter les résultats pour chaque budget en tout ou partie :

- Au financement de la section de fonctionnement (R\_002 – *excédent de fonctionnement reporté*) ;

Ou/et

- Au financement de la section d'investissement (compte 1068 – *Excédent de fonctionnement capitalisé*).

L'affectation doit en premier lieu permettre de couvrir les besoins d'investissement en comblant le solde de cette section.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 mars 2021

**Résultat du compte administratif du Budget Lotissement 2020 :**

Excédent de fonctionnement réalisé : 49 483,00€

Déficit d'investissement réalisé : 11 564,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'affecter le résultat ainsi qu'il suit :

**Excédent de fonctionnement :**

- R002 – Excédent de fonctionnement reporté : 49 483,00€

**Déficit d'investissement :** 11 564,00€

(Solde reporté en dépenses d'investissement sur la ligne budgétaire 001)

**10. FINANCES - Vote des taux d'imposition - année 2021**

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances

Il y a lieu comme chaque année de fixer le taux des taxes directes locales pour 2020. Ce produit des taxes alimente le budget communal. L'état de notification, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, détaillant le produit fiscal communal attendu pour 2021 et évalué sur la base d'imposition prévisionnelle pour l'exercice en cours à partir des taux d'imposition votés en 2020, n'a pas été à ce jour encore transmis en mairie.

Claude GERONIMI rappelle que **la loi de finances 2020 prévoit le gel du taux de taxe d'habitation pour les années 2020 à 2022, et que par conséquent, ce taux ne sera pas soumis au vote.**

Considérant l'avis de la commission finances de ne pas augmenter les taux pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

-de maintenir pour 2021 les taux d'imposition des taxes directes locales au niveau de ceux fixés en 2020, à savoir :

-d'intégrer le taux départemental de 15.26% à la taxe foncière bâti (TFB) provenant de la réforme de la taxe d'habitation ; cette part départementale revenant désormais aux Communes en compensation.

	Taux communaux	Part départementale	total
TFB	25,08	15.26	40.34%
TFNB	45,27		45.27%

### **11. FINANCES - Subvention 2021 au CCAS de PLOEMEL**

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances

Considérant que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale,  
Considérant que le C.C.A.S doit faire face à toutes ses dépenses (charge de personnel, animations, repas des aînés)  
Il convient de verser au C.C.A.S la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix de verser la subvention d'un montant de 20 000 euros (article 657362) au Centre Communal d'Action Sociale de Ploemel.

### **12. FINANCES - Adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations**

Rapporteur : Muriel GRANGER, adjointe à la vie associative

La commune de Ploemel s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions. Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune de Ploemel. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la commune de Ploemel : délai, documents à remplir et à retourner. Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par les élus de la commune.

Les associations éligibles peuvent formuler deux types de demande :

- **Une subvention de fonctionnement :**

Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est calculé sur la base du nombre d'adhérents Ploemelois.

- **Une subvention dite exceptionnelle ou événementielle :**

Cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière.

Après avoir entendu l'adjointe en charge de la vie associative, et pris connaissance du règlement d'attribution des subventions aux associations,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de valider le présent règlement et d'autoriser le Maire à le signer pour diffusion aux associations concernées.

### **13. FINANCES - Subvention aux associations 2021**

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances

#### DELIBERATION :

Les dossiers de demande de subvention adressés par les associations pour l'année 2021 ont été présentés et étudiés en commission vie associative le 25 janvier 2021 et commission finances le 11 mars 2021.

De nouvelles modalités d'attribution ainsi qu'un nouveau règlement ont été présentés.

Après avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des voix d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2021 (1 abstention : Florence LESCOFFIT et 3 voix contre : Anne MORILLE, Primelle LAMBALLAIS, Christian FRETTE) :

Associations	Base calcul	Vote 2021
<b>Subventions de fonctionnement /exceptionnelles ou évènementielles</b>		
Base adhérents 10€/adulte et 15€/enfant -15ans - Base forfaitaire sur projet		
Club Cyclotouriste Ploemelois	13 adhérents Ploemelois	130,00
Union Nationale des Combattants - Ploemel	34 adhérents Ploemelois	340,00
Art Floral	19 adhérents Ploemelois	190,00
Les bébés d'Abord	15 adhérentes Ploemeloises	150,00
Shugyosha Judo	39 enfants Ploemelois	585,00
Société communale de chasse	42 adhérents Ploemelois	420,00
Les joyeux cabotins**	Suite incendie, rachat matériel chez Thomann 1141€ (1000€ de subvention exceptionnelle en 2019) - pas d'assurance en 2020	1 000,00
Médaillés militaires 1597ème section Belz/Etel	7 adhérents Ploemelois	70,00
De fuseau en aiguille	16 adhérentes Ploemeloises	160,00
Les amis de l'orgue	12 adhérents Ploemelois	120,00
Club Cardinal	7 adhérents Ploemelois	70,00
Bellifontains Pétanque Ploemel	22 adhérents Ploemelois	220,00
Amicolog	21 adhérents Ploemelois	210,00
Ploemel Forme	41 adhérents + 2 animateurs Ploemelois	430,00
Les chasseurs regroupés de Ploemel	3 adhérents Ploemelois	30,00
Tennis Club RIA	15 mineurs + 12 majeurs Ploemelois	345,00
El Flamenco**	1 adhérente Ploemeloise - demande basculée en "exceptionnelle" afin de participer à l'achat de castagnettes	50,00
Danserion Bro Plenuer**	20 majeurs + 2 mineurs Ploemelois demande basculée en "exceptionnelle" Pas de cotisations encaissées en 2020 mais prévision de réfection des costumes	500,00
ESP	75 mineurs + 96 majeurs Ploemelois	2 085,00
Association des randonneurs Ploemelois	51 Ploemelois	510,00
Au fil du Patchwork**	2 adhérentes Ploemeloises - demande basculée en "exceptionnelle" afin de palier aux frais engagés pour le marché de Noël annulé	100,00
Ploemel Tir	7 majeurs + 4 mineurs	130,00
Amicale des employés de la commune**	Moments conviviaux entre élus et agents	400,00
ASKCP(Karting)**	Participation à des championnats	200,00
CIMA (athlétisme)	15 adultes et 5 mineurs	225,00
Patronage laïque auray (gymnastique)	2021 : 22 enfants 3 adultes	360,00
OGEC Gabriel DESHAYES auray classe Ulis	1 élève	181,00
Apel Sainte Marie		250,00
Amicale laïque Groez Ven	Soutien financier aux projets pédagogiques	250,00
Amicale Donneurs de Sang Auray	4 adhérents Ploemelois	40,00
<b>TOTAL Subventions</b>	<b>Article 65741</b>	<b>9 751,00 €</b>

\*\* Subventions exceptionnelles/évènementielles

VOTE :

#### 14. FINANCES - Cotisation aux organismes 2021

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances

Les cotisations aux organismes ont été présentées et étudiées en commission finances le 11 mars 2021.

Après avis favorable de la commission finances en date du 11 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à payer les contributions suivantes pour l'exercice 2021 :

Associations	Base calcul-observations	Proposition 2021	Vote
EQUALIANSE (projet diététique Groez Ven)		270,00	
ARIC (formation des élus)		805,00	
Adhésion FDGDON (lutte contre les nuisibles)		297,08	
AMPM association maires Morbihan	0,296€ par habitant	880,30	
Association Paysage des Mégalithes		3 000,00	
AR REDADEC	Achat de kilomètres (2 km en 2020)	400,00	
Union départementale des sapeurs-pompiers du 56	0,03€/hab.	90,00	
OSB	Concert symphonique - Août 2021	200,00	
Le souvenir français		80,00	
<b>Total Participations</b>	<b>Article 6281</b>	<b>6 022,38</b>	

#### 15. FINANCES - Subventions scolaires année 2021

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances

*Christophe LE FALHER quitte la séance et ne prend pas part au vote, du fait de ses fonctions au sein de l'OGEC*

La commission finances s'est réunie le 11 mars 2021 et propose de reconduire les aides suivantes alloués précédemment :

- 75 € par enfant pour l'allocation versée aux deux écoles de la Commune au titre des aides à caractère scolaire (fournitures scolaires et informatiques, arbre de Noël, activités éducatives, sportives et celles découlant du projet d'école.
- 20€/élève ploemelois à l'occasion de voyages éducatifs ou séjour au-delà d'une journée
- 1500 € par école pour aide au titre de projets pédagogiques à présenter au préalable, dans la limite des frais engagés.
- 500 € par école pour les cours de musique (par des ateliers musicaux ou tout autre organisme) dans la limite des frais engagés.
- 1400 € pour le spectacle commun de Noël. (Dans la limite des frais engagés).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

-D'approuver le versement de ces participations :

- 75 € par enfant pour l'allocation versée aux deux écoles de la Commune au titre des aides à caractère scolaire (fournitures scolaires et informatiques, arbre de Noël, activités éducatives, sportives et celles découlant du projet d'école.
- 20€/élève ploemelois à l'occasion de voyages éducatifs ou séjour au-delà d'une journée

- 1500 € par école pour aide au titre de projets pédagogiques à présenter au préalable, dans la limite des frais engagés.
- 500 € par école pour les cours de musique (par des ateliers musicaux ou tout autre organisme) dans la limite des frais engagés.
- 1400 € pour le spectacle commun de Noël. (Dans la limite des frais engagés).

-D'autoriser le Maire à signer une convention avec les directeurs d'écoles pour les conditions de versement de l'allocation de 75€/élève.

<i>Ecole</i>	<i>Effectif 2021*</i>	<i>Montant budget</i>
<i>Ste marie (versement d'un forfait)</i>	<i>209</i>	<i>15 675€</i>
<i>Ecole Groez Ven (paiement sur facture – article 6067)</i>	<i>175</i>	<i>13 125€</i>

#### 16. **FINANCES - Vote du budget 2021 – Commune**

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux Communes

Vu la délibération du conseil municipal N°2018-124 du 20 décembre 2018 décidant de voter le budget par chapitres

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 11 mars 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix d'adopter le budget primitif 2021 de la Commune ainsi qu'il suit :

Le vote s'effectue par chapitre

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT : 3 550 000.00€**

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2021</b>
022 Dépenses imprévues	100 000,00 €
011 Charges à caractère général	657 400,00 €
012 Charges de personnel	1 246 000,00 €
014 Atténuation des produits	500,00 €
65 Autres charges de gestion courante (indemnités élu, sivu, forfait communal, subventions)	354 000,00 €
66 Charges financières (intérêts dette)	38 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000,00 €
68 Provisions pour charges	500,00 €
<i>SOUS TOTAL CHARGES RÉELLES</i>	<b>2 398 400,00 €</b>
042 Opérations d'ordre (cessions, amortissement)	10 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	<b>1 141 600,00 €</b>
<i>SOUS TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE</i>	<b>1 151 600,00 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES de fonctionnement</b>	<b>3 550 000,00€</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2021</b>
013 Atténuation des charges (remboursement arrêt maladie, mise à disposition agent)	65 300,00 €
70 Produits domaines et ventes diverses (restauration, centre de loisirs)	207 000,00 €
73 Impôts et taxes (contributions, compensation AQTA, droit place, taxe séjour)	1 297 000,00 €
74 Dotations, subventions et participations (DGF, FCTVA, Dotation solidarité rurale, participation CAF)	896 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante (reversement vente terrain Kérimel + loyers)	190 700,00 €
76 Produits financiers	
77 Produits exceptionnels (Remboursement sinistre)	474 000,00 €
<i>SOUS TOTAL DES PRODUITS REELS</i>	<b>3 130 000,00 €</b>
042-72 Travaux en régie	70 000,00 €
<i>SOUS TOTAL DES MOUVEMENTS D'ORDRE</i>	<b>70 000,00 €</b>
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	<b>350 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES de fonctionnement</b>	<b>3 550 000,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT : 3 650 000.00€**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR 2020 *	BP 2021 - propositions nouvelles **	BP 2021 = *+**
020 dépenses imprévues		85 000,00 €	85 000,00 €
10 Taxe d'aménagement		25 000,00 €	25 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilés		222 000,00 €	222 000,00 €
204 subventions d'équipement versées		30 000,00 €	30 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles (études, plu, licences)	35 958,32 €	140 041,68 €	176 000,00 €
21 Equipements	164 522,00 €	300 478,00 €	465 000,00 €
23 Travaux	275 169,84 €	2 299 830,16 €	2 575 000,00 €
<i>SOUS TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT/TRAVAUX</i>	475 650,16 €	2 740 349,84 €	3 216 000,00 €
<b>SOUS TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>475 650,16 €</b>	<b>3 065 349,84 €</b>	<b>3 541 000,00 €</b>
041 Opérations transferts entre section (écritures SDEM)		2 000,00€	2 000,00 €
040 Travaux en régie		70 000,00€	70 000,00 €
<b>SOUS TOTAL MOUVT D'ORDRE</b>	<b>- €</b>	<b>72 000,00 €</b>	<b>72 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>475 650,16 €</b>	<b>3 174 349,84 €</b>	<b>3 650 000,00 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR 2020 *	BP 2021 ** - propositions nouvelles	BP 2021 *+**
10222 fctva		350 000,00€	350 000,00 €
10226 Taxe aménagement		175 483,00€	175 483,00 €
1068 Excédent de fonctionnement 2020 affecté à l'investissement		763 174,58€	763 174,58 €
13 subventions d'investissements	73 636,23 €	554 546,47€	628 182,70€
<b>SOUS TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>73 636,23 €</b>	<b>1 843 204,05€</b>	<b>1 916 840,28€</b>
021 virement de la section de fonctionnement		<b>1 141 600,00€</b>	<b>1 141 600,00 €</b>
024 Cession de terrains		178 000,00€	178 000,00 €
041 Opérations patrimoniales		2 000,00 €	2 000,00 €
040 Amortissement immobilisations		10 000,00€	10 000,00 €
<b>SOUS TOTAL MOUVT D'ORDRE</b>	<b>- €</b>	<b>1 331 600,00 €</b>	<b>1 331 600,00€</b>
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE		401 559,72 €	401 559,72 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>73 636,23 €</b>	<b>3 576 363,77€</b>	<b>3 650 000,00 €</b>

**17. FINANCES - Vote du budget annexe Lotissement 2021**

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux Communes

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 11 mars 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix d'adopter le budget primitif 2021 lotissement CCAS ainsi qu'il suit :

Le vote s'effectue par chapitres

FONCTIONNEMENT		2021
Chapitre	Libellé	Prévision
<b>DF</b>	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>177 800,00 €</b>
011 - 605	Charges à caractère général (travaux)	52 236,00 €
65	Autres charges de gestion courante	114 000,00 €
	Total dépenses réelles	166 236,00 €
042 - 71355	Variation du stock	11 564,00
	Total dépenses d'ordre	11 564,00 €
<b>RF</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>177 800,00 €</b>
70	Produits services, domaine, ventes diverses	128 300,00 €
75	Autres produits de gestion courante	17,00 €
	Total recettes réelles	128 317,00 €
002	Résultat de fonctionnement 2020	49 483,00 €
	Total recettes d'ordre	49 483,00 €

INVESTISSEMENT		2021
Chapitre	Libellé	Prévision
<b>DI</b>	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>11 564,00 €</b>
001	Déficit reporté	11 564,00 €
27	autres immobilisations : tx terrains CCAS	
	<i>total dépenses réelles</i>	11 564,00 €
040 - 3555	Stock final terrain	
	opé ordre patrimoniales	
	<i>total dépenses d'ordre</i>	- €
<b>RI</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>11 564,00 €</b>
001	Excédent reporté	
1068	excédent fonctionnement capitalisé	
168748	Emprunts et dettes assimilées	
	<i>total recettes réelles</i>	- €
040 -3555	Reprise stock initial terrain	11 564,00 €
	<i>total dépenses d'ordre</i>	11 564,00 €

#### 18. **FINANCES - Liste des dépenses à imputer à l'article 6232- Fêtes et cérémonies**

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu la demande du Trésorier principal d'Auray,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » (chapitre 011- section de fonctionnement)

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les bouquets de fleurs, les gravures, les médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats

- Les concerts, les manifestations culturelles, location de matériel
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations
- Les frais de restauration, de séjour et transports des représentants municipaux lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal

#### 19. **URBANISME – Kerran – Application de la clause anti-spéculative**

Rapporteur : Christian BOUILLY, adjoint à l'urbanisme

Alain REBOURS quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Par courrier du 06 février 2021, une propriétaire sise 60 route er mané demande la non application de la pénalité financière dans le cas de la revente du bien du fait du rachat de la part de son conjoint compte tenu de la séparation du couple. Ce bien avait été acquis dans le cadre des ventes de terrain cédés par le CCAS à la Commune, avec des conditions de vente avec critères, à des personnes aux revenus modestes.

Pour mémoire, l'acte de vente prévoyait une non revente dans les 10 ans suivant l'achat.

Le Conseil Municipal peut accepter la dérogation, et ne réclamer aucune compensation financière, néanmoins il convient de préciser que la clause anti-spéculative restera applicable pour la durée restant à courir.

La clause anti-spéculative devra figurer dans l'acte de cession entre les 2 parties et le nouvel acquéreur devra s'engager à la respecter comme initialement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter la dérogation dans le cas de la revente susvisée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un événement familial auquel les propriétaires sont confrontés (séparation du couple).

La clause anti-spéculative prévue dans l'article 3 « revente du bien » devra être mentionnée à l'acte de vente et cet engagement devra courir jusqu'au terme du délai prévu initialement.

#### 20. **Questions-informations diverses**

- Médiathèque : Muriel GRANGER, adjointe à la culture, informe le Conseil que le serveur qui héberge le progiciel du réseau des médiathèques d'Auray (OVH) a subi un sinistre majeur avec l'incendie du 10 mars . OVH héberge 4.6 millions de sites et met en œuvre une gestion de crise pour une remise en route progressive des installations. A ce jour, ce n'est pas rétabli nous concernant et cela remet en question l'ouverture prévue initialement le 13 avril prochain. En effet, les agents ne peuvent plus assurer la saisie du fonds documentaire dans le logiciel décalog. Celle-ci est indispensable pour la codification de chaque ouvrage et la traçabilité des emprunts. Toutes les médiathèques du secteur (et qui sont dans le réseau) ont été impactées. Certaines ont repris une activité en « mode dégradée ».

Anne MORILLE demande s'il est possible d'envoyer aux adhérents des messages comme à Auray. La réponse est négative car la mailing liste dépend du logiciel decalog, or compte tenu des événements, les agents n'y ont pas accès.

Le Maire propose aux élus de déterminer la date de l'inauguration dès à présent ; ceci afin de prévenir les « officiels » et de retenir la date dans l'agenda. Le samedi 04 septembre 2021 est retenue, sous réserve de la confirmation de la DRAC et de la Préfecture.

- Un rapport relatif au compte rendu du débat public sur les éoliennes flottantes au Sud de la Bretagne est à la disposition des élus (débat public qui s'est tenu du 20/07 au 21/12/2021)
- La journée du samedi 24 avril 2021 est confirmée pour la formation élus qui se tiendra en mairie.
- Un contrat de location de la salle Saint André est en cours entre la mairie et l'Evêché depuis le 01 août 2020 et prévoit un loyer en prestation « en nature » (réalisation de travaux) de l'ordre de 400 € par mois, soit 4800 € par an. Pour l'année 2020 (soit 5 mois) , 3 983 € de travaux ont été réalisés (valorisation du temps agent et des matériaux)
- Recours contre les permis de construire sur les terrains à Kérimel : Le Maire informe les élus que la cour d'appel a débouté les demandeurs ; les 2 permis de construire à Kérimel sont donc de nouveau en cours de validité. Lors du prochain conseil, le prix de vente de ces terrains sera à l'ordre du jour, celui-ci ayant sensiblement évolué depuis 2017. Le prix de vente avait été fixé à 110 €uros car il y a l'assainissement collectif mais il est nécessaire de mettre en place une pompe de relevage. La vente du terrain se fera avec le permis déjà accordé. La commission urbanisme, en lien avec la commission finances, fera des propositions.
- Christophe LE FALHER rappelle l'animation prévue à Mané Bogad samedi 27 mars avec la LPO de 10 heures à 12h avec l'installation des nichoirs, la semence de graines et un atelier de nettoyage du parc.

*La séance est levée à 21H15*